



35^{ème} CONGRÈS
DE MÉDECINE
ET SANTÉ
AU TRAVAIL

5 AU 8 JUN 2018

PALAIS DES CONGRÈS CHANOT

MARSEILLE

Thème 4 : Maladies mentales et travail

L'AGEFIPH

Thème 4 : Maladies mentales et travail

L'Agefiph

**(Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion
Professionnelle des Personnes Handicapées)**

Issue de la loi du 10 juillet 1987

**Qui fixe à toutes entreprises de plus de 20 salariés une
obligation d'emploi de travailleurs handicapés à
hauteur de 6% de leur effectif**



Thème 4 : Maladies mentales et travail

Comment l'entreprise s'acquitte de l'obligation d'emploi ?



L'accord de branche, de la coupe d'entreprise ou d'établissement

UNE DES modalités de réponse et non une taxe ou une pénalité

Les établissements peuvent s'acquitter de leur obligation soit uniquement par le biais de l'emploi direct, soit en combinant une, deux, trois ou les 4 modalités de réponse

<https://www.agefiph.fr/Entreprise/Vos-obligations-et-demarches>



Thème 4 : Maladies mentales et travail

L'Agefiph

développe une offre de services en direction des personnes handicapées et des entreprises notamment dans le cadre du maintien dans l'emploi de salariés en risque d'inaptitude

Des accompagnements :

CAP EMPLOI
(ex Sameth)

Prestations
d'appuis
spécifiques
par type de
handicap

Ergonomes

Bilan



Des aides financières :

- accueil, intégration, évolution professionnelle
- adaptation des situations de travail
- formation
- à la recherche de solution de maintien
- à l'emploi des travailleurs handicapé (reconnaissance de la lourdeur du handicap)





35^{ème} CONGRÈS
DE MÉDECINE
ET SANTÉ
AU TRAVAIL

5 AU 8 JUIN 2018

PALAIS DES CONGRÈS CHANOT

MARSEILLE

Thème 4 : Maladies mentales et travail

CAP EMPLOI (ex-Sameth)

Thème 4 : Maladies mentales et travail

CAP EMPLOI (ex – SAMETH)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le réseau Cap emploi et Sameth ne font plus qu'un



Ils sont financés par :



Le pilotage de l'activité est assuré par l'Etat (DGEFP au niveau national et DIRECCTE au niveau régional) et les financeurs



Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)



Thème 4 : Maladies mentales et travail

CAP EMPLOI (ex – SAMETH)

Les organismes de placement spécialisés ont deux grandes missions :

- Accompagnement vers l'emploi
- Accompagnement dans l'emploi cad :
- ✓ Accompagnement des salariés/agents handicapés et des employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap
- ✓ Accompagnement des salariés / agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle construit par et avec le travailleur handicapé
- ✓ Accompagnement des salariés / agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé





35^{ème} CONGRÈS
DE MÉDECINE
ET SANTÉ
AU TRAVAIL

5 AU 8 JUIN 2018

PALAIS DES CONGRÈS CHANOT

MARSEILLE



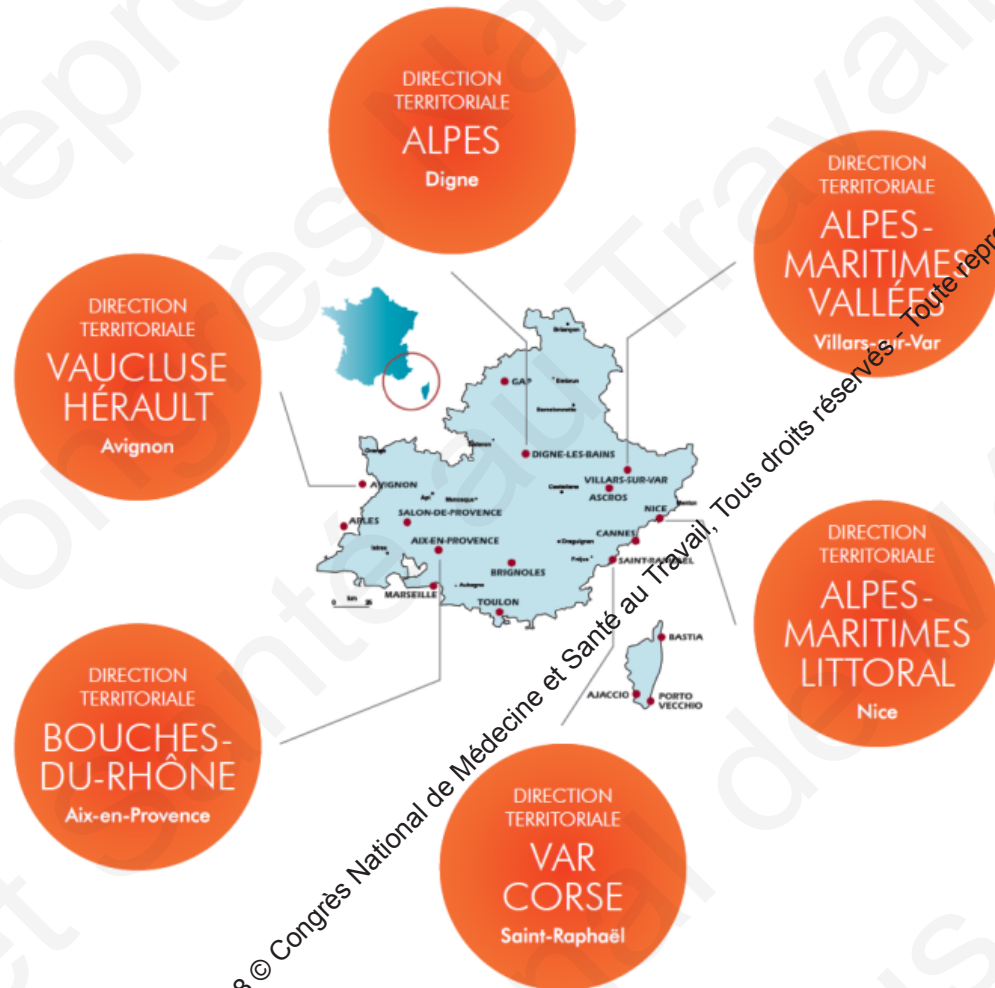
Thème 4 : Maladies mentales et travail

ISATIS

Thème 4 : Maladies mentales et travail

Association ISATIS Expertise du handicap psychique en PACA

- **6 Directions Territoriales**
- **60 établissements et services d'ISATIS**



Thème 4 : Maladies mentales et travail

- **La loi du 11 février 2005 : Reconnaissance officielle du HANDICAP Psychique**
- **Quelques chiffres clefs....**

En 2005, une enquête internationale¹ estimait que plus d'un tiers de la population française a été ou sera concerné par au moins un trouble psychique au cours de sa vie.

- Parmi ces maux, les **troubles anxieux** sont les plus fréquents (12 à 13 %),
- Suivis par ceux **de l'humeur** (8 à 11%).

Le nombre **de personnes souffrant d'un handicap psychique** représente **2 %** de la population française, soit environ **1 200 000** individus.

30 000 à 60 000 d'entre eux relèvent d'une aide à l'insertion.

¹ (European Study of the Epidemiology of Mental Disorders)



Thème 4 : Maladies mentales et travail

HANDICAP PSYCHIQUE

Apparaît à l'adolescence ou au début de l'âge adulte

Capacités intellectuelles souvent intactes

Soins médicamenteux et/ou psychothérapeutiques

Variabilité des troubles

HANDICAP MENTAL

Apparaît à la naissance ou durant la scolarité

Efficience intellectuelle réduite

Pas ou peu médicalisé

Stabilité générale



Thème 4 : Maladies mentales et travail

Association ISATIS : Champs d'intervention

1. Pôle médico-social
2. Pôle social / logement
3. Pôle Professionnel : dont insertion socio-professionnelle & maintien dans l'emploi
 - 6 Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS), demain PAS, dont
 - 4 pour l'insertion professionnelle,
 - 2 pour le suivi et maintien en emploi : PPS 6



Thème 4 : Maladies mentales et travail

CAP EMPLOI (ex – SAMETH)

Présentation d'un cas de maintien dans l'emploi Monsieur LE

Données de contexte

Intervention ISATIS PPS 6 « Maintien dans l'emploi »



Thème 4 : Maladies mentales et travail

PPS « Maintien dans l'emploi » du côté du prestataire

→ permet sur le lieu même de l'entreprise une rencontre avec :

- la personne travailleur en situation de difficulté,
- l'employeur
- le service sociale et médical
- les autres intervenants comme les membres de l'équipe de travail.

→ Les modalités le plus souvent retenues sont :

- Présentation de situations en présence du service RH, du référent handicap- du médecin du travail, Assistante sociale, le Cap Emploi (ex Sameth) et la personne.
- Des entretiens individuels avec la personne CISP/Psychologue (sur site ou en nos locaux)
- Des entretiens en binôme avec la personne
- Des visites sur le poste de travail
- Des sensibilisations de l'équipe de travail sur le trouble psychique
- Des bilans de mi-parcours et en fin de prestation + préconisation (lien avec le sanitaire aussi / attention à la crise)



Thème 4 : Maladies mentales et travail

Mr LE a été maintenu à son poste dans l'entreprise, le collectif et le nouveau chef ont été sensibilisés aux difficultés de santé de Mr, il a bénéficié d'une réduction du temps de travail avec la mise en œuvre d'une pension d'invalidité Cat 1 et l'entreprise a bénéficié de la Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap

